



**ARRETE MUNICIPAL N° 30/2024
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande d'arrêté présentée par M MARSEGUERRA Enzo, au nom de la Société EJM située au 6 bis, rue Courtois 59019 Lille, concernant la création d'écluses pour la mise en sécurité de la chaussée dans la rue Jean-Baptiste Collette ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 Juin au 26 Juillet 2024, en raison de travaux de création d'écluses pour la mise en sécurité de la chaussée dans la rue Jean-Baptiste Collette. La société EJM interviendra dans la rue Jean-Baptiste Collette.

Article 2 : La société chargée des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation ainsi que la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation alternée par faux tricolores
- Interdiction de stationner et de dépasser

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- L'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France Service Circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Société ESTERRA-1^{ère} Avenue-Port de Santes à SANTES (59)
- A la société EJM

Fait à ATTICHES, le 05 JUIN 2024
L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS